

Sécurité au travail

Charte

Aucun travail ne mérite que l'on risque sa vie. C'est pourquoi, en collaboration avec des partenaires, la Suva a promu la Charte de la sécurité. En la signant, les associations d'employeurs, les mandataires et les syndicats s'engagent de la même façon à respecter et à imposer les règles vitales pour la sécurité du travail. Car tout le monde a le droit de rentrer chez soi indemne après le travail. Il faut donc dire STOP en cas de danger et ne reprendre les activités que lorsque la sécurité est assurée. En Suisse, plus de 250 000 personnes sont victimes chaque année d'un accident du travail. Et c'est particulièrement tragique lorsque cela leur coûte la vie. Le but premier de la Charte de la sécurité est de protéger la vie et de réduire le nombre de décès. Nous ne pourrions atteindre cet objectif que si le plus grand nombre possible d'associations suisses et de sociétés individuelles deviennent membres de la Charte et s'engagent activement pour augmenter la sécurité dans leurs entreprises.

La stratégie «vision 250 vies»

Le fait que jamais la Suisse n'ait connu une telle coopération entre les associations d'employeurs, les mandataires et les syndicats souligne l'importance de l'objectif de la Charte. Car c'est seulement si tout le monde, cadres, mandataires et collaborateurs, tire à la même corde que la stratégie «Vision 250 vies» peut devenir réalité. Une thématique à laquelle la Suva souhaite sensibiliser les secteurs dont elle s'occupe. L'objectif: épargner au moins 250 vies en dix ans. C'est pourquoi elle a établi des règles vitales en collaboration avec les diverses branches. Si tant les employés que les employeurs respectent scrupuleusement ces règles, les risques les plus importants encourus sur le lieu de travail peuvent être réduits. Les règles vitales constituent la base de la Charte de la sécurité.

Matériel gratuit sur www.charte-securite.ch



Devenez membre de la charte

Fédérations du bâtiment, mandataires, syndicats ou sociétés individuelles: tous les acteurs de la branche suisse du bâtiment qui respectent les principes de la Charte peuvent en devenir membres. Contribuez vous aussi à assurer plus de sécurité sur les chantiers.

Pour des informations sur les mesures à prendre en matière de sécurité au travail dans les cantons de Fribourg, Neuchâtel, Valais et Vaud:

Solution de branche romande de la plâtrerie-peinture pour la sécurité au travail

FREPP - Tél. 027 322 52 60 - Fax 027 322 24 84 - www.frepp.ch - info@frepp.ch

Genève: F4S SA - GPG 058 715 32 11 - www.gpg.ch - gpg@fer-ge.ch